

## Comment réussir la plantation ?

- 1 Travailler le sol en profondeur mais sans le retourner, pour l'aérer, l'ameublir et permettre la pénétration des racines ;
- 2 Enrichir le sol avec du fumier ou un engrais organique (éviter les engrais chimiques) ;
- 3 Acheter des « jeunes plants » de 2 ans plutôt que de forts sujets. Un jeune plant assure une meilleure reprise, une pousse plus vigoureuse et coûte 5 à 20 fois moins cher ;
- 4 Protéger les racines du vent desséchant et du soleil dès la réception et jusqu'à la plantation en les plaçant dans du sable abondamment arrosé ;
- 5 Accompagner la plantation d'un paillage naturel de type paille broyée, chanvre ou broyat de bois ou d'un paillage biodégradable (fibre naturelle) pour limiter la concurrence entre les jeunes plants et les plantes indésirables et pour conserver une humidité du sol ;
- 6 Protéger les plantations des animaux (lapins, chevreuils, etc.) ;
- 7 Haies taillées : pour obtenir une haie fournie, tailler légèrement plus étroit en haut qu'en bas. Cela donne de la lumière aux branches basses et évite qu'elles ne se dégarnissent.

## À VOIR

ÉCOMUSÉE DE LA HAIE, à Châtillon-en-Dunois, Eure-et-Loir : des types de haies différentes ont été plantées par séquences, et permettent de faire le tour du village en se promenant, malgré quelques ruptures de continuité.

## À LIRE

Les documents de l'Institut de Développement Forestier, en particulier la valise pédagogique sur les haies.

« **Le guide juridique de la campagne** », Claude Le Tanter, éditions Rustica, Paris 1997

« **Plantes des haies champêtres** », Christian Cogneau, éditions du Rouergue, 2009

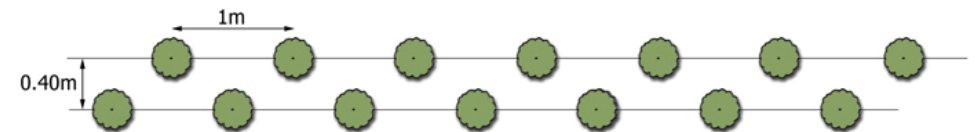
**Sélectionner un type de haie approprié à l'usage et à l'effet désiré, c'est réduire, à long terme, son coût d'entretien.**

Il existe différents types de haie à sélectionner selon la situation, l'usage, l'effet désiré, l'entretien possible...

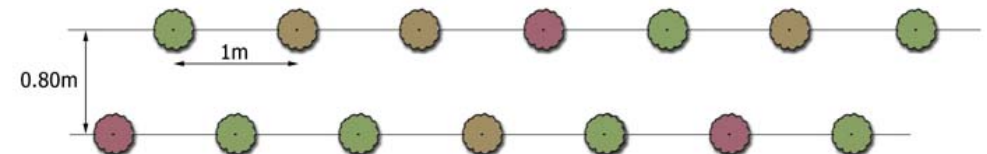
Voilà pourquoi une haie, régulièrement taillée, s'implantera à proximité de l'habitation, de ses accès... contrairement à la bande boisée qui trouvera sa place en fond de parcelle, où elle aura tout l'espace pour se développer sans taille de formation.



haie taillée



haie vive

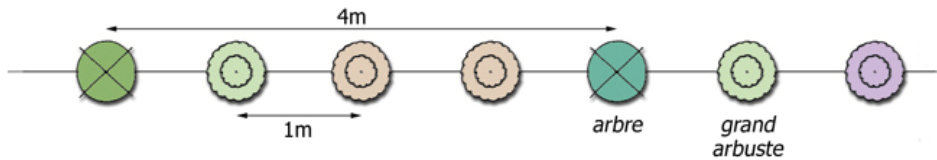


**2. La haie vive**, constituée d'essences en port libre (non taillées) peut être mono spécifique mais contient le plus souvent des essences variées. Lors de son implantation, il faut réfléchir à la distance de plantation depuis la limite séparative afin d'éviter tout problème de voisinage : une haie poussant à terme à plus de 2 m de haut doit être plantée à 2 m minimum de la limite parcellaire.



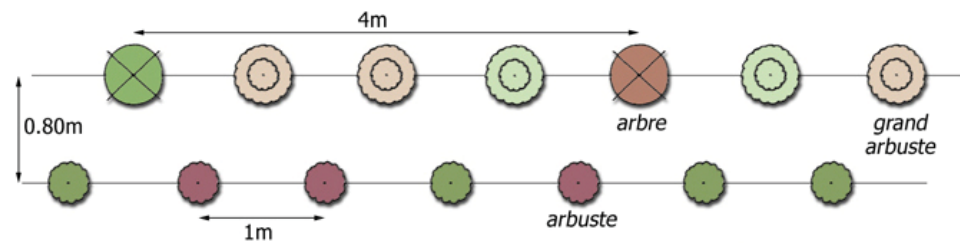
rideau végétal

**3. Le rideau végétal**, composé d'essences variées, peut accueillir parfois des arbres sur tige à intégrer dans une masse arbustive de grande ampleur. Ce procédé permet de créer d'efficaces brise-vents.



bande boisée

**4. La bande boisée** propose les mêmes atouts que le rideau avec davantage d'épaisseur puisqu'elle est plantée d'arbres et d'arbustes. Ces derniers sont à placer en priorité en lisière de la strate arborée, sur une ligne.



\***mono spécifique** : une seule essence végétale.

\***caduque** : plante perdant ses feuilles durant la période hivernale (ex : châtaignier, érable, peuplier)

\***persistant** : plante ne perdant pas ses feuilles durant la période hivernale (ex : pin, troène, ajonc)

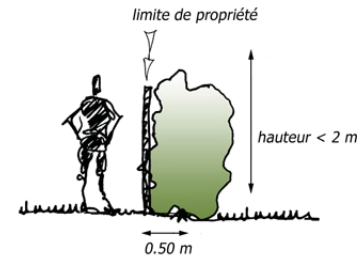
\***marcescente** : plante dont le feuillage se flétrit sans se détacher (ex : chêne, charme, hêtre)

## Règles de bon voisinage

### Les distances légales

Selon l'article 671 du code civil (sauf règlement particulier), une distance minimale de 50 cm par rapport à la propriété voisine est prescrite pour établir une plantation dont la hauteur est inférieure à 2 m par rapport au sol la supportant (la distance est à prendre du pied extérieur de la haie).

Si la haie a été plantée à moins de 50 cm de la ligne séparative, le propriétaire voisin peut exiger qu'elle soit arrachée. En aucun cas ce voisin ne peut, sous peine de poursuites, effectuer ces travaux de sa propre initiative. mais si, après mise en demeure (RAR\*) le propriétaire de la haie refuse de prendre les mesures nécessaires, le tribunal d'instance peut être saisi.



### Les murs

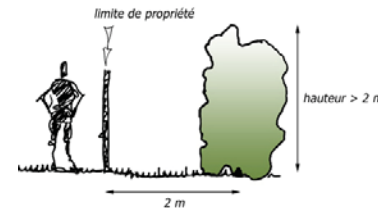
Si les propriétés sont séparées par un mur mitoyen, une haie peut être plantée de chaque côté sans observer de distances particulières. Cependant, elles ne doivent pas dépasser la crête du mur.

### Les haies mitoyennes

Chaque propriétaire a le droit d'exiger que les arbres isolés se trouvant dans une haie mitoyenne soient arrachés. Cette disposition ne concerne pas une rangée d'arbustes constituant une haie clôturant un jardin.

Le propriétaire mitoyen ne peut procéder à cet arrachage seul et de son propre chef. De même, la taille doit être effectuée en commun par les deux propriétaires.

Le propriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à charge pour lui de construire un mur sur cette limite.



### Les branches

Selon le code civil, le propriétaire d'un terrain sur lequel avancent les branches d'un voisin peut contraindre ce dernier à les couper à l'aplomb de la limite de propriété. Mais il ne peut procéder lui-même à cet élagage. Si après mise en demeure (RAR\*), le propriétaire des branches ne procède pas à l'élagage, le différend devra être porté devant le juge d'instance.

\*recommandé avec accusé de réception